



Procès-Verbal

Commission de Gestion des Compétitions Féminines

N° 11
28 et 30 octobre 2024

Présents : Laurent Bauvineau, Président,
Pierre Arhuis, Daniel Roger, Loïc Echasserieau, Laurence Paré
Excusés : Patrice Guet, responsable du pôle compétitions, Émilie Henry, Antoine Serre, Hervé Le Bras, Sylvain Denis
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte FC (561182) et GF Loroux Canton (581197), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.
M. Loïc Echasserieau, membre du club du Temple Cordemais FC (549344) et de la JGE Sucé (516989) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Pierre Arhuis, membre du club de Nort Ac (512355) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.
M. Hervé Le Bras, membre du club Bugallière US (527371) et du GF Orvault (560771) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.
Mme Émilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 10 du 23 octobre 2024.

2. Matches reportés

➤ **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

Les équipes qualifiées pour le prochain tour de Coupe des Pays de la Loire U18F disputeront leur match le 23 novembre. De ce fait les rencontres prévues pour ces équipes en championnat de District U18F sont reportées.

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
28915322	Sen.D2 A	Bouguenais Foot 1 / GF Nantes Est 1	22.09.2024	15.12.2024
29292068	Sen.D4 A	Héric Fc 1 / Villeneuve Bourgneuf Fc 1	22.09.2024	08.12.2024
28915065	Sen.D1 A	Gf Sud Loire Montagne 1 / Guémené Fc 1	27.10.2024	24.11.2024
29919205	U18F à 11	Thouaré Us 1 / Gf Loireauxence 1	09.11.2024	14.12.2024
29919212	U18F à 11	Guémené Fc 1 / Gf Loireauxence 1	30.11.2024	21.12.2024
29923282	U15F à 11	Gf Nantes Métropole 1 / Gf Loireauxence 1	09.11.2024	21.12.2024
29919137	U18F à 11	Ste-Pazanne Retz Fc 1 / Gf Presqu'île 44 1	23.11.2024	14.12.2024
29919138	U18F à 11	Nort Ac 1 / Nantes Métallo Sc 1	23.11.2024	14.12.2024
29919152	U18F à 11	Gfne 2 / Gf Phil'Coul 1	23.11.2024	14.12.2024

La Commission informe les clubs que les rencontres doivent être reportées à la 1^{ère} date libre du calendrier. La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevant, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevant. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

- En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 27 octobre 2024 ont été reçues**

4. Point sur l'obligation d'encadrement en D1 Seniors Féminines

La Commission au regard de l'article 25.3 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

➤ **Contrôle des présences du 27 octobre 2024**

- **GF Loireauxence F. (582005)** n'a pas présenté l'éducateur désigné.

Suite aux explications reçues par le club, le dirigeant remplaçant Madame Violette Derouet, licence n°470610211 ne dispose d'aucun diplôme. De ce fait la Commission inflige une amende de 30 € pour non présentation d'éducateur diplômé.

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

5. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission est informée des forfaits suivants :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

6. Validation des classements jeunes féminines - Phase 1

La Commission valide les classements provisoirement à l'issue de la phase 1 pour les championnats U15F et U18F.

Trois matchs en retard restent à jouer en U18 F à 11 D1 groupe A ce mercredi 30 octobre, U18F à 11 D2 groupe A et U18F à 11D2 groupe B ce samedi 02 novembre 2024. Les classements seront actualisés ultérieurement.

7. Engagements en 2^e phase

- **Nouveaux engagements ou modifications de catégories**

La Commission au terme de la 1^{re} phase, a reçu par courriel des demandes d'engagement supplémentaires ou des modifications de catégories d'âge.

U18F A11 :

- Nantes Mellinet 1 D1 en remplacement de U18F à 11 D2
- Nantes Etoile du Cens 1 en remplacement de U18F à 8
- Gf Nantes Est 2 de D2 à D1
- Gf Violettes 2 U18F à 8 en remplacement de U18F à 11
- Derval Sc Nord Atlantique U18F à 8 en remplacement de U18F à 11
- Gf Presqu'île La Baule 2 U18F à 8 en remplacement de U18F à 11

U15 F à 8 :

- Gf Havre et Loire 2, **nouvel engagement (561154)**
- Gf Loire et Cens 2, **nouvel engagement (560173)**
- Gf Pays Noir 1, **nouvel engagement (560170)**
- Nantes Etoile du Cens 1, **nouvel engagement (551545)**
- Le Pellerin Fc Basse Loire 2, **nouvel engagement (560519)**

U15F à 11 :

- Héric Fc 1 en remplacement de U15F à 8

8. Préparation des calendriers

La Commission a réalisé la composition des groupes de 6 équipes pour les jeunes féminines U18F à 11 et à 8 et U15F à 11 et à 8.

Les dates des journées sont les suivantes :

- J1 – 09 novembre 2024
- J2 – 16 novembre 2024
- J3 – 30 novembre 2024
- J4 – 07 décembre 2024
- J5 – 23 novembre 2024

La Commission précise que :

- Le groupe F en U15F à 11 est composé de 10 équipes avec les mêmes journées que les groupes de 6. Le calendrier sera affiché avec des rencontres sans date, toutes les équipes ne se rencontrant pas.

- **Desiderata**

La Commission est informée des courriels relatifs aux desiderata. Elle les intègre dans l'élaboration des calendriers de la 2^e phase.

Néanmoins, elle rappelle que les contraintes d'établissement de calendrier ne permettent pas nécessairement d'apporter pleine satisfaction aux clubs. Dans le cas de non-respect des souhaits, la Commission priorise au regard des contraintes suivantes :

- Nombre d'équipes engagées
- Terrains disponibles pour le club
- Éclairage nocturne homologué
- Insatisfaction en première phase

La Commission rappelle les horaires officiels des compétitions jeunes départementales : « *Pour les compétitions jeunes (U14 à U18) du District de Football de Loire-Atlantique, les horaires suivants sont proposés aux clubs selon la disponibilité de leurs terrains et leurs engagements :*

- Samedi : 11h00 à 15h00 et toutes les ½ heures (aucun éclairage homologué n'est exigé)
- Samedi : 15h30 à 18h00 et toutes les ½ heures (sous réserve d'éclairage homologué, se reporter à l'article 19).
- Dimanche : 10h30, 11h00 (aucun éclairage homologué n'est exigé)

Les rencontres dont l'horaire n'a pas été spécifié par les clubs se dérouleront à 15h par défaut et ceux dont l'horaire n'avait pas d'éclairage homologué pour la 1^{ère} phase

Toute demande devra être faite via Footclubs pour chaque rencontre concernée auprès du club adverse.

- **Éclairage**

Durant cette 2^e phase, toute rencontre dont le coup d'envoi est fixé à partir de 15h30 nécessite de disposer d'un éclairage homologué. Au regard des éléments à disposition de la Commission et en l'absence d'éclairage homologué, les horaires des clubs postérieurs à 15h00 et donc non conformes sont modifiés pour la 2^e phase.

Afin de régulariser les classements d'éclairage, il appartient au propriétaire de l'installation (commune) de prendre contact avec la Commission des Terrains et Installations Sportives afin de faire les mesures nécessaires au classement du terrain.

Les clubs doivent par ailleurs s'assurer qu'ils utilisent bien une installation classée en éclairage.

7. Tirage de la Coupe Seniors Féminines

La Commission enregistre 45 équipes engagées pour la Coupe Seniors Féminines.

La Commission procède au tirage du 1^{er} tour de la Coupe Féminines Seniors qui se déroulera le dimanche 24 novembre 2024. 19 équipes sont exemptées de ce 1^{er} tour. Les rencontres sont fixées à 12h30.

8. Championnat U18F

La Commission Régionale a communiqué une projection pour la saison 2025/2026 de l'organisation des championnats U18F avec les éléments suivants :

- Le tableau des accessions/rétrogradations transmis en début de saison 2024/2025 permettra de répartir les clubs en R1 et R2 pour 2025/2026 (sous réserve d'avoir candidaté)
- Chaque équipe championne de U18 District accèdera au U18 R2 : si la 1ère équipe d'un championnat de District refuse, la 2nde accèdera, etc.
- Si des places sont vacantes, des équipes non listées dans le tableau des accessions/rétrogradations pourront être intégrées en R2 et départagées selon les critères fixés en préambule du règlement de l'épreuve régional.

9. Courriel

- **Gf Loireauxence Foot (582005) reçu le 18.10.2024**

La Commission prend connaissance de la demande du club Gf Loireauxence concernant son équipe U18F. Le club a reçu une réponse par mail.

Le Président,
Laurent Bauvineau



L'assistante,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental Féminin A8 Loisirs / 1	A	512354	Reze Aepr 1	FM 29548182	57571.1 27/10/2024
U18f À 11d2 / 1	A	564451	Gf Coeur De La Mée 1	FM 29254736	55229.1 26/10/2024

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	22288102	Match :	55229.1	U18f À 11d2 / 1		Groupe A			416	
Date :	25/10/2024		26/10/2024	582157	Gf La Grigonnais Pb 1	-	564451	Gf Coeur De La Mée 1		
Personne :								Club : 564451 GF COEUR DE LA MÉE		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						30/10/2024	30/10/2024	72,00€
Dossier :	22288065	Match :	57571.1	Départemental Féminin A8 Loisirs / 1		A			274	
Date :	25/10/2024		27/10/2024	502031	St Brevin Ac 1	-	512354	Reze Aepr 1		
Personne :								Club : 512354 AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						30/10/2024	30/10/2024	45,00€
Dossier :	22305893	Match :	55208.1	U18f À 11d2 / 1		Groupe A			416	
Date :	28/10/2024		26/10/2024	548227	Guemene Fc 1	-	501948	Chateaubriant Voltig 1		
Personne :								Club : 548227 F.C. PAYS DE GUEMENE		
Motif :	01	Retard Feuille de Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches						30/10/2024	30/10/2024	17,00€